

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-155

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE BELLEVUE PARCELLE AB 567

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du 12 Avril 2023 présentée par l'entreprise RS Construction, 9 Place de la Mairie, 30300 JONQUIERES ST VINCENT;

A R R Ê T E

Article N°1 : l'entreprise RS Construction est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage pour la réfection de toiture chez M. Bompard parcelle AB567 côté Rue Bellevue (30300 JONQUIERES ST VINCENT) du 17 Avril au 22 Avril 2023.
de 07h30 à 18h00.

Le stationnement est interdit au droit de l'immeuble et en face.

La rue est barrée à l'intersection de la Rue du Nord et de la Rue Bellevue et à l'intersection de la rue de l'Avenir et de la Rue Bellevue.

La circulation est interdite.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 12 Avril 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


